



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 22.04.2008 L'an deux mille huit et le vingt huit avril à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques LASSERRE, Maire.

Date d'affichage **Présents :** Mr LASSERRE, Mme BERTRAND, Mrs BOUDES, DELPOUX, Mmes HOUDET, COMBES, Mr CRESPO, Mme SABY, Mrs MARTY, RAYNAL, Mlle CARLES, Mr DE GUALY, Mme DESFARGES-CARRERE-, Mr RASKOPF, Mme BORIES, Mr KOWALCZYK, Mme BONNÉ, Mr BENEZECH, Mmes GALINIER, CHAILLET, Mrs BUONGIORNO, GALINIE, Mme ESPIE, THUEL.

N° 08/83 **Absents:** Mr BALOUP (excusé), Melle PORTAL (excusée), Mr DELBES, Mme RAHOU (excusée), Mr LE ROCH (excusé).

Secrétaire : Mr BOUDES.

Objet de la délibération

Rapporteur : Monsieur le Maire

**APPROBATION DE LA
MODIFICATION N° 2
DU PLAN LOCAL
D'URBANISME**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 123-13,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2004 ayant approuvé le PLU,

Vu l'arrêté municipal n° 07/428 en date du 20 septembre 2007 mettant le projet de modification du PLU à enquête publique,

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Adopté à l'unanimité

Considérant que la modification du PLU telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme,

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE d'approuver la modification du PLU telle qu'elle est annexée à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme.

Le PLU approuvé et modifié sera tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2210.10 du code général des collectivités territoriales.

La présente délibération est exécutoire 1 mois après sa transmission au Préfet et après accomplissement des mesures de publicité.

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 14 octobre 2009
Jacques LASSERRE
Maire,